

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 1^{er} avril 2019

AFFICHÉ AU CCAS LE 3 AVRIL 2019

ACTES COMMUNICABLES

Le premier avril deux mille dix-neuf à 11 heures 00, le Conseil d'Administration, convoqué le vingt mars deux mille dix-neuf, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Richard DISMIER, Sébastien SALAZAR, Patricia TRONCIN, Cédric GAROYAN, Etienne GRIMANELLI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Nicolas PAVIA, Elisabeth HERNANDEZ, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE-LAFARGE, Anne Mary ASCHERI

POUVOIRS RECUS DE : Madame, Monsieur

Louis NÈGRE à Christine JACQUOT, Anaïs LEOTARDI-GANOPOLSCHII à Marcelle CHANVILLARD

ABSENTS : Mesdames

Géraldine RAIMONDI, Maryse BELLEMERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 11 heures 05.

* * *

I) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 février 2019.

II) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- ♦ Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 18 février 2019, 4 mars 2019 et 18 mars 2019, il y a eu vingt-trois demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 4 février 2019 au 17 mars 2019, il y a eu dix-sept demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (8 264,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (2 658,00 €).
- ♦ Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 18 février 2019, 4 mars 2019 et 18 mars 2019, treize demandes d'aide financières ont été examinées, dix ont reçu un avis favorable (deux ajournées et une rejetée) pour un montant total de 3 930,00 € dont 1 294,00 € octroyé par le CCAS et 2 636,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- ♦ Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
 - ✓ N° 19-02 du 21 février 2019 : Adoption d'un contrat d'assistance à la prestation avec la société BERGER-LEVRAULT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : SUBVENTION D'EQUIPEMENT REÇUE – REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19-19

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération n° 19-19 en date du 18 février 2019, le Conseil d'Administration a validé l'intégration au compte de résultat de la subvention d'équipement reçue par la CARSAT pour la première phase de travaux de réhabilitation du bâtiment « La Fraternelle » à savoir les 24 appartements de la résidence-autonomie, pour un montant de 81 176,15 €.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M22 stipule que « *lorsque les immobilisations sont amortissables, la reprise de la subvention d'investissement au compte de résultat a pour effet de neutraliser pour partie le montant de la dotation aux comptes d'amortissement. Cette reprise contribue au financement de la charge de renouvellement du bien subventionné et concourt à la maîtrise des tarifs administrés. Le compte 139 est débité par le*

compte 777 (opération d'ordre budgétaire) d'une somme égale au montant de la subvention rapportée à la durée d'amortissement du bien subventionné. ».

Suite à une erreur matérielle, l'échéancier proposé dans la délibération s'étalait sur 10 ans au lieu de 20 ans (durée totale d'amortissement du bien pour lequel notre établissement a perçu cette subvention).

Il convient donc de procéder à la correction de cet échéancier.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'annuler la délibération n° 19-19 du 18 février 2019 et de procéder à l'intégration au compte de résultat de cette subvention, par l'émission d'un titre de recette au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » et d'un mandat de paiement au compte 13988 « Autres subventions » suivant le nouvel échéancier suivant :

Année	Libellé de l'opération	Montant	Compte d'imputation	
			Section d'exploitation (recettes)	Section d'investissement (dépenses)
2019	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2020	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2021	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2022	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2023	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2024	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2025	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2026	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2027	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2028	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2029	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2030	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2031	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2032	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2033	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2034	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2035	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2036	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2037	Quote-part de l'exercice	4 058,00 €	777	13988
2038	Quote-part de l'exercice	4 074,15 €	777	13988
Total		81 176,15 €		

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par la Vice-Présidente.

IV) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale qui est proposé intègre l'ensemble des orientations qui ont été définies le 18 février 2019 lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Comme il a été indiqué lors de la discussion, ces prévisions s'inscrivent dans la continuité de nos actions désormais consolidées par la mise en œuvre régulière de l'analyse des besoins sociaux. A l'instar des autres services municipaux une gestion rigoureuse permet de

proposer un montant total de dépenses de fonctionnement limité à une augmentation de 0,10 % (2 972 910,00 euros en 2018).

Le budget primitif pour 2019 est détaillé ci-dessous, il a été élaboré sans reprise anticipée des résultats.

Le total des propositions budgétaires pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	419 895,00 €	2 973 500,00 €
Recettes	419 895,00 €	2 973 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Les dépenses :

➤ **Le fonctionnement courant de l'établissement :** **889 610,00 €**

Sont regroupés sous cette rubrique, les chapitres suivants :

▪ 011 « Charges à caractère général » : 735 110,00 €

Les prévisions de ce chapitre restent dans la continuité des exercices précédents et sont quasi identiques à celles du budget de l'exercice 2018 (739 310,00 €).

Les renouvellements des marchés relatifs à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires ont permis de diminuer les coûts de fonctionnement. Il s'agit du marché pour les repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile et le centre d'hébergement d'urgence et du marché pour les denrées pour le foyer-restaurant « La Fraternelle » (groupement de commande avec la caisse des écoles),

Il est à noter également que l'établissement envisage d'acquérir le véhicule frigorifique actuellement loué auprès de la société Peugeot Azur et servant à la livraison des repas à domicile (marché de location arrivant à échéance en avril 2019). Cette solution permettrait également de contribuer à ces économies.

▪ 65 « Autres charges de gestion courante » : 154 500,00 €

Ce chapitre enregistre nos secours d'urgence (aide de la commission permanente, colis de fin d'année, secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisés), et nos participations sous forme de subvention pour le fonctionnement d'associations.

Conformément aux orientations municipales, les prévisions sont en augmentation de 29 500,00 € par rapport au budget de l'exercice 2018 (+ 23,60 %).

➤ **Les charges de personnel et frais assimilés :** **1 569 800,00 €**

Il s'agit du principal poste de dépenses, il représente 53 % des dépenses de fonctionnement. En diminution par rapport au budget de l'exercice 2018 (- 3,60 %), le montant a été ajusté au regard des dépenses réelles de 2018 soit 1 564 290,16 €. Par ailleurs, pour contenir les charges de personnel, il est à rappeler que notre établissement applique une politique de mutualisation et d'optimisation des moyens humains, complétée d'une volonté de développer les compétences des personnels par un plan de formation adapté.

Ces dépenses prévisionnelles tiennent compte des modifications liées aux décisions de la CAP, du GVT, des évolutions réglementaires, comme le passage en catégorie A de nos 5 assistants socio-éducatifs, ainsi que les différents mouvements de personnel. Les contributions à payer à la CNRACL pour validations de service sont également intégrées (années de non titulaire pour les agents devenus titulaires).

Au 1^{er} janvier 2019, ce budget comprend 42 agents (38,60 ETP).

➤ **Les charges financières :** **59 000,00 €**

Le chapitre 66 connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette. Dernier de nos emprunts en cours pour la construction de l'EHPAD Cantazur (emprunt au Crédit Foncier). L'acquisition des locaux pour l'Accueil de nuit des personnes sans domicile ayant été réalisée sur nos fonds propres, par autofinancement de la section d'investissement.

➤ **Les charges exceptionnelles :** **164 000,00 €**

S'agissant du chapitre 67, il est envisagé de faire verser par le budget principal le montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence autonomie « La Fraternelle ») afin d'en réduire au maximum l'impact. Les prévisions pour l'exercice 2019 sont respectivement de 143 700,00 € et 13 994,00 €.

➤ **Les dotations aux amortissements :** **248 395,00 €**

Affectées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », le montant des dotations aux amortissements est calculé à partir des acquisitions de biens d'investissement. L'autofinancement ainsi dégagé permet de constituer les réserves nécessaires à leur renouvellement. Pour l'exercice 2019, la prévision est en augmentation par rapport au BP de l'année précédente (238 500,00 € en 2018). Cette hausse est due aux acquisitions effectuées au cours de l'année 2018 (matériels et logiciels informatiques, matériels pour les foyers-restaurants...).

B – Les recettes :

L'ensemble des dépenses décrites ci-dessus doit être couvert par des recettes de fonctionnement équivalentes.

Dans notre prévision budgétaire, les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

➤ **Les produits des services :** **717 000,00 €**

On retrouve au compte 706 « Prestations de services » pour un montant de 500 000,00 €, les recettes prévues par l'activité des services facturés aux usagers. Il s'agit du portage de repas à domicile, des foyers-restaurants ainsi que des activités du service animation.

Les comptes 70841 et 70872 enregistrent les remboursements par les deux budgets annexes des dépenses courantes et de personnel, supportées par le budget principal.

Le compte 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » enregistre le remboursement de l'EPHAD CANTAZUR de la taxe foncière payée par l'établissement (convention de location), les charges locatives de l'année précédente du local « Le Provence » que le CCAS loue à la commune, ainsi que la participation aux nuitées de l'accueil de nuit et les loyers des appartements loués par les personnes en difficulté.

➤ **Les dotations et participations :** **2 048 000,00 €**

Essentiellement constituées par la dotation communale (compte 7474) pour un montant de 1 930 000,00 €, en augmentation de 80 000,00 € par rapport à la prévision 2018. Elle intègre les montants prévus pour les budgets annexes.

Le chapitre 74 enregistre également les dotations du département au compte 7473 comme la participation aux frais de repas (portage et foyers-restaurants), la subvention accordée pour le suivi des allocataires du RSA (48 000,00 €), ainsi que le remboursement des frais de dossiers d'aide sociale et de plans d'aide APA.

Deux subventions de l'Etat (11 000,00 € et 12 000,00 € au compte 74718) pour l'action relative à l'hébergement temporaire en faveur des personnes en difficulté, et pour le Centre d'Hébergement d'Urgence, ainsi qu'une subvention de l'ARS (10 000,00 € au compte 7478) pour le financement d'un poste (0,25 ETP) au sein du Conseil Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre.

➤ **Les autres produits de la gestion courante :** **203 500,00 €**

Le compte 752 « Revenus des immeubles » est identique à l'exercice 2018. Il enregistre le montant des loyers perçus au titre de la location-vente de l'EHPAD CANTAZUR, de la crèche située à La Fraternelle et du local « Le Provence ». Ce chapitre comporte également le compte 758 « Produits divers de gestion courante » qui est composé essentiellement des dons « orphelins » du casino de jeu.

➤ **Les produits financiers et les produits exceptionnels :** **2 000,00 €**

Le chapitre 76 « Produits financiers » et le chapitre 77 « Produits exceptionnels » enregistrent les prévisions de dons à recevoir, les éventuels mandats à annuler ainsi que des produits divers pouvant être versés à l'établissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Les dépenses :

➤ **Les immobilisations incorporelles :** **34 944,40 €**

Elles sont constituées essentiellement par les différents frais d'étude et l'acquisition de licences informatiques.

Concernant le parc logiciel, l'acquisition de nouvelles licences d'utilisation pour les systèmes d'exploitation ainsi que pour les outils bureautiques est constamment d'actualité afin de maintenir le parc au niveau.

Concernant les frais d'études, notre établissement est amené à solliciter des cabinets extérieurs spécialisés pour un accompagnement sur la réalisation de travaux et de mise en conformité des différents bâtiments. Ce sera le cas en 2019 pour l'accessibilité de nos bâtiments.

➤ **Les immobilisations corporelles :** **234 207,42 €**

Elles intègrent les diverses dépenses en matière de bâtiments, de travaux d'aménagement, de matériel de transport, de matériel de bureau et d'informatique ainsi que de mobilier.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, le remplacement des ordinateurs et imprimantes les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériels afin de maintenir les machines au niveau nécessaire pour l'utilisation optimale des logiciels, est envisagé.

De plus, pour faire suite au projet général de restructuration réseau entamé en 2017, l'établissement procédera à l'acquisition de matériel en complément.

L'acquisition de matériel de type ordinateur portable ou tablette permettra la mise en place d'ateliers informatiques pour les personnes âgées ou en difficulté sur les démarches dématérialisées. Ces ateliers seront confiés aux volontaires du service civique.

Comme indiqué précédemment, notre établissement étudie la possibilité d'acquérir le véhicule frigorifique actuellement en location et utilisé pour la livraison des repas au domicile des personnes âgées.

Des travaux d'entretien et de rénovation pour l'ensemble de notre patrimoine sont programmés, notamment en lien avec l'étude d'accessibilité évoquée ci-dessus. Par ailleurs, l'acquisition de mobiliers, le changement de la banque d'accueil du CCAS et la mise en place d'une surveillance vidéo de la porte d'entrée, ainsi que la remise en état du bureau d'accueil de La Fraternelle (peinture, climatisation, mobilier...), sont envisagés.

➤ **Les dépenses financières :** **81 300,00 €**

Elles sont constituées essentiellement par le dernier emprunt relatif à la construction de l'EHPAD CANTAZUR et restant à rembourser auprès du Crédit Foncier (chapitre 16). Le montant de cet emprunt est de 1 880 735,93 euros. Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû s'élève à 1 219 689,39 euros et le remboursement de l'exercice est de 78 785,73 euros. La dernière échéance interviendra en 2032.

Elles sont complétées par les éventuelles cautions de location pour des appartements destinés à l'hébergement temporaire, et les prêts accordés aux personnes en difficultés dans le cadre de l'aide sociale (chapitre 27).

➤ **Les restes à réaliser 2018 :** **39 443,18 €**

Ils intègrent les montants engagés en 2018 et dont la réalisation effective est programmée sur l'exercice 2019 (nouveau logiciel d'action sociale, contrats de missions et d'études pour le suivi des travaux et l'assistance sur l'accessibilité, travaux à La Fraternelle...).

➤ **Les dépenses d'ordre :** **30 000,00 €**

Il est prévu d'intégrer dans la valeur des travaux réalisés dans les espaces collectifs de La Fraternelle, le montant des frais d'études ayant servi à la préparation et au suivi de ces travaux (chapitre 041 article 2135).

B – Les recettes :

Les recettes réelles (140 000,00 €) sont constituées par le reversement du FCTVA (33 000,00 €), de recettes issues de l'amortissement des immobilisations (248 395,00 €) et par la contrepartie du chapitre 27 en dépenses.

Les recettes d'ordre (30 000,00 €) sont la contrepartie des montants inscrits en dépenses (chapitre 041 article 203). »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par chapitre et dans son ensemble le budget primitif 2019, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 2 973 500,00 €

Dépenses : 2 973 500,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 419 895,00 €
Dépenses : 419 895,00 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes, notamment des différentes présentations par fonctions, du détail des opérations d'ordre de section à section, des états de la dette, du personnel.

V) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : BUDGET PREVISIONNEL 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans sa séance du 22 octobre 2018, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2019 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle ». Ces dernières ont été transmises au Département des Alpes-Maritimes, autorité de tarification compétente, pour approbation.

En date du 25 janvier 2019, il a été porté à notre connaissance les orientations budgétaires retenues par le Département ainsi que les tarifs hébergements pour l'année 2019. Ces tarifs sont différents de ceux proposés par notre établissement :

	Propositions de l'établissement	Adoption du Département
Régime commun (<i>personne seule</i>)	19,30 €	19,21 €
Régime particuliers (<i>couple</i>)	31,20 €	31,10 €

Ces différences de tarifs ont entraîné un recalcul des articles de recettes du chapitre 017. Cet écart étant minime, le montant prévisionnel de ce chapitre reste sensiblement identique aux propositions budgétaires votées en octobre dernier (162 500,00 € contre 162 800,00 €).

Il est à noter une légère augmentation des prévisions du chapitre 012 (100 100,00 € contre 98 900,00 €) pour tenir compte notamment des différentes évolutions réglementaires comme par exemple le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR).

Pour tenir compte des différents travaux dans les parties communes, en partenariat avec Côte d'Azur Habitat, validés lors des différentes assemblées générales, une augmentation de 10 000,00 € à l'article 614 (chapitre 016) est préconisée.

Le Conseil d'Administration a validé par délibération n° 2019-19 en date du 18 février 2019, la reprise au compte de résultat de la subvention d'investissement reçue par la CARSAT pour les travaux de réhabilitation des appartements. Cette reprise entraîne une augmentation des recettes de fonctionnement (article 777) et une augmentation des dépenses d'investissement (article 13988) pour un montant de 8 506,00 €. Cette prévision sera amenée à évoluer dans l'année 2019 pour tenir compte des modifications proposées au présent conseil d'administration. Ces écritures prévues jusqu'en 2028 seraient alors prolongées jusqu'en 2038.

En section d'investissement, cette nouvelle dépense entraîne une diminution des prévisions inscrites aux dépenses d'équipement.

La subvention d'équilibre prévue s'élève à 13 994,00 €.

Le total des propositions budgétaires pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	28 650,00 €	240 000,00 €
Recettes	28 650,00 €	240 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2019 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 240 000,00 €

Dépenses : 240 000,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 28 650,00 €

Dépenses : 28 650,00 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

VI) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE » : BUDGET PREVISIONNEL 2019

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans sa séance du 22 octobre 2018, le Conseil d'Administration de notre établissement a procédé à l'examen des propositions budgétaires pour l'année 2019 du budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile ».

Depuis le vote de ces propositions, des modifications ont été apportées ; les principales modifications sont les suivantes :

LA SECTION D'EXPLOITATION :

Les dépenses :

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 618 100,00 €

En diminution de 31 400,00 € par rapport aux propositions budgétaires. En effet, cette prévision tient compte d'un recalcul des projections pour l'année en fonction des données consolidées de l'année 2018 et des deux premiers mois de l'année 2019.

Les recettes :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 385 500,00 €

En diminution de 24 000,00 € par rapport aux propositions budgétaires.

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 100 000,00 €

(hors subvention d'équilibre)

En diminution de 4 500,00 € par rapport aux propositions budgétaires.

En effet, ces projections tiennent compte des données consolidées de l'année 2018.

Compte tenu de ces modifications, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS s'élève à 143 700,00 €.

Le total des propositions budgétaires pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	/	629 200,00 €
Recettes	/	629 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2019, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 629 200,00 €

Dépenses : 629 200,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

et adopte les états annexes.

VII) FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL – PROJET SKOLA : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame la Vice-Présidente expose :

« La Fondation Apprentis d'Auteuil a sollicité une subvention pour la mise en œuvre d'une action dénommée « SKOLA Vente Côte d'Azur » destinée à l'accompagnement de jeunes, notamment les moins qualifiés, vers un emploi durable dans des métiers d'avenir ou en tension.

Ce projet, qui a été évoqué lors de notre débat sur les orientations budgétaires du 18 février 2019, associe des acteurs institutionnels tels que le Ministère du Travail, le Pôle Emploi, l'AGEFOS, la Chambre de Commerce et d'Industrie,... des entreprises du secteur privé et du bénévolat de compétences.

Il consiste dans l'installation d'un point de vente au sein du centre commercial Polygone Riviera, auquel a été intégré une salle de classe, permettant de dispenser des apports théoriques et pratiques. Ce dispositif est complété par la présence d'un agent d'insertion chargé de travailler sur les freins à l'employabilité et d'un coach bénévole qui met à disposition du jeune son réseau et son expertise.

Eu égard à ces éléments et considérant que cette action s'intègre aux axes d'insertion et de soutien au tissu local, tels que définis dans le cadre de notre analyse des besoins sociaux adoptée par délibération du 2 avril 2015, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000,00 euros à la Fondation Apprentis d'Auteuil. »

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 10 000,00 euros à la Fondation Apprentis d'Auteuil et autorise Monsieur le Président, ou Madame la vice-Présidente, à signer tout document en rapport avec ce dossier.

VIII) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

- ✓ **Jeudi 16 mai 2019**: Sortie journée Esterel « balade commentée dans l'Esterel et sortie en mer »

Au programme : Départ tôt le matin en autocar pour une balade commentée dans l'Esterel, encadrée par un membre de l'ONF sur la thématique du cinéma. Il vous fera découvrir le massif de l'Esterel et ses richesses. Il vous renseignera sur le métier de garde forestier, la protection du massif et vous contera quelques anecdotes sur les lieux de tournage de cinéma ayant eu lieu sur la mythique corniche d'Or et dans le massif de l'Esterel. Plusieurs arrêts photos et commentaires seront prévus. Déjeuner au restaurant à Saint-Raphaël. L'après-midi, promenade en bateau : À la découverte des calanques de l'Esterel. Au départ du vieux port, vous pourrez admirer les roches rouges flamboyantes de ce massif tout en écoutant les commentaires à bord du bateau. Criques isolées et demeures remarquables se découvrent au fil de la promenade. Retour à Cagnes-sur-Mer en soirée.

- ✓ **Vendredi 17 mai 2019** : Sortie demi-journée « Les 50 ans de « Marina la Star »

Au programme : A l'occasion du salon international de l'innovation nautique « Marina High-Tech » et du cinquantenaire du début de la construction de Marina Baie des Anges, l'Office de Tourisme vous propose une promenade commentée à travers les jardins privés, à la découverte des mystères de cette étonnante construction, et des anecdotes de sa réalisation, échelonnée sur 25 ans. La visite se terminera par une projection d'images, une exposition et une pause gourmande. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

- ✓ **Jeudi 20 juin 2019** : Sortie journée à Saint Cezaire sur Siagne

Au programme : Départ le matin en autocar pour se rendre à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Visite guidée de cette commune française située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Situé sur le rebord d'un plateau, dominant en à-pic les gorges de la Siagne, le village est l'un des villages-belvédères typiques de la région. Célèbre notamment pour ses grottes situées à 2 km, le village, autrefois fortifié, conserve de pittoresques ruelles. Ses habitants sont appelés les Saint-Cézariens. Le midi, déjeuner au restaurant des grottes de St Cezaire (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée, commentée en français, se déroule sur 200 m, à près de 40 m sous terre, sur un parcours aménagé pour un accès facilité pour toute la famille. Avec 15°C, été comme hiver, un vêtement chaud est bienvenu et des chaussures fermées sont appropriées au sol humide. Le fabuleux spectacle des richesses souterraines se découvre de salle en salle : draperies majestueuses, stalactites grandioses, concrétions étoilées, méduse lumineuse et spectacle sonore sur stalactites musicales. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents Cagnois	résidents hors commune
Sortie journée Esterel	Jeudi 16 mai 2019	61,65 €	63,65 €
Sortie demi-journée Villeneuve-Loubet	Vendredi 17 mai 2019	15,15 €	17,15 €
Sortie journée St Cezaire	Jeudi 20 juin 2019	50,25 €	52,25 €

Je vous propose de retenir les destinations et les tarifs ci-dessus, ainsi que :

– de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

– de diminuer éventuellement le montant de la participation que la personne âgée ou handicapée s'est engagée à régler lors de son inscription, en cas d'annulation de sa part, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 octobre 2015. Dans ce cas, la diminution de cette participation serait équivalente au montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation. Le montant de la participation laissée à la charge de la personne âgée ou handicapée pourrait être fixé par arrêté du Président en fonction des éléments ayant servi à la détermination du coût réel de chaque activité figurant dans le document annexe. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de retenir les tarifs proposés.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 1^{er} avril 2019

Signé électroniquement le 02/04/2019 à 22:34
par Christine JACQUOT
Vice-Présidente

